



# Le Mini Coquelicot

Mensuel d'information de la section syndicale CGT Axway



Jun 2020

## Télétravail et accident du travail : quelle prise en charge pour les salariés d'Axway ?

Vous avez été un certain nombre à nous interpeller sur le sujet suivant : **si un accident survient pendant l'actuelle période de télétravail, celui-ci peut-il revêtir un caractère professionnel ?**

**Oui ! Vous bénéficiez, comme si vous travailliez dans les locaux d'Axway, de la législation relative aux accidents du travail et des maladies professionnelles.**

C'est ce que confirme l'article L1222-9 du code du travail qui précise clairement que « *l'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle est présumé être un accident du travail au sens des dispositions de l'article L411-1 du code de sécurité sociale* ».

L'article L411-1 du code de la sécurité sociale indique « *qu'est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.* » Ainsi, un accident dont vous êtes victime durant votre période de travail à domicile est donc présumé être un accident du travail. Cependant, la question de la **preuve du caractère professionnel** se pose en raison de la difficulté à distinguer si vous étiez étai en situation de télétravail ou pas. Dans ces circonstances, des réserves sont souvent émises par l'employeur.

## Que devez-vous faire en cas d'accident à votre domicile ?

Vous devez informer Axway de votre accident par tout moyen conférant date certaine **dans le délai de 24 heures**. Si vous ne le faite pas, vous ne pourrez pas bénéficier du dispositif d'accompagnement « classique » lié à l'accident de travail. Axway doit ensuite déclarer l'accident du travail dans les 48 heures auprès de la CPAM dont vous dépendez.

Pour que l'accident intervenu à votre domicile en situation de télétravail soit qualifié d'accident du travail, il faut que l'accident se soit produit à l'occasion du travail effectué pour l'entreprise ou par le fait du travail. Mais encore faut-il que la période d'exercice de l'activité professionnelle soit bien définie ainsi que le lieu du télétravail.



Ce qui est à priori le cas concernant tous les salariés d'Axway puisque plusieurs communications émanant de la direction sont venues confirmer l'état de télétravail permanent et contraint à nos domiciles respectifs.

En cette période de pandémie où le télétravail est devenu la règle et a été « imposé » par la direction (et au-delà de l'accord existant dans notre entreprise) ; **il est donc particulièrement important de savoir que vous pourriez être amené à justifier du contexte de travail dans lequel votre accident est survenu pour qu'il soit pris en charge au titre professionnel.** ■

## Une aide exceptionnelle d'urgence de l'Agirc-Arrco aux salariés.

Si vous connaissez des difficultés d'ordre financier du fait de la crise sanitaire, vous pouvez demander une aide exceptionnelle à votre caisse de retraite complémentaire. En effet, l'Agirc-Arrco créé une aide exceptionnelle pour les salariés cotisants du secteur privé (ce qui est notre cas chez Axway) en situation difficile. Cette aide est versée en une fois et peut atteindre 1 500 € en fonction de votre situation. Pour pouvoir en bénéficier, vous devez d'abord contacter la caisse de retraite complémentaire. Après analyse du dossier par une commission et acceptation, le versement de l'aide est effectué en une fois dans un délai d'un mois maximum. Vous devez en faire la demande **avant la fin juillet**. Cette échéance sera éventuellement repoussée après évaluation de l'utilisation du dispositif. [Un lien](#) pour plus d'info.



**ET AUSSI :** pour un soutien psychologique, consultez notre dernier [billet de blog](#).



## Budgets prévisionnels 2020 du CSE.

Nous publions les 2 budgets prévisionnels du CSE (fonctionnement et activités socioculturelles) pour l'année en cours, approuvés par la majorité actuelle du comité.

La liste ENSEMBLE ! n'a pas voté ces budgets dans la mesure où **ceux-ci ont été élaborés sans aucune concertation avec nos élu.e.s**, pratique habituelle de nos collègues TDU.



## Fonctionnement

Durées	12 MOIS	12 MOIS	Durées	12 MOIS	12 MOIS
CHARGES	31/12/2020	31/12/2019	PRODUITS	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et charges sociales	33 000	31 727	Subventions CSE	75 980	75 972
Honoraires retranscription PV	17 500	17 532	Produits exceptionnels		
Honoraires comptables	9 500	9 476			
Dotations aux amortissements	2 576	2 576			
Missions	2 300	2 358			
Informatique	3 000	2 022			
Formations	3 000	1 737			
Honoraires avocat	1 200	1 200			
Fournitures	1 200	1 188			
Primes d'assurance	863	863			
Frais de gestion paies-Bios	720	720			
Documentation	540	540			
Frais bancaires	530	521			
Maintenance	50	38			
Frais de télécommunication	0	6			
Total dépenses	75 979	72 504	Total produits	75 980	75 972
<b>Résultat</b>	<b>1</b>	<b>3 468</b>			

Part patronale des tickets restaurant : l'Intersyndicale CGT-CFDT demande à la Direction d'Axway son versement sous forme de prime.

## Œuvres sociales

Dans ce tableau, il s'agit de charges nettes de participations des salariés.

CHARGES	12 MOIS	12 MOIS	PRODUITS	12 MOIS	12 MOIS
	31/12/2020	31/12/2019		31/12/2020	31/12/2019
Chèques vacances	100 000	78 427	Subventions CSE (dont part CESU)	269 647	269 647
Chèques cadeaux Noël	56 000	47 720	Participations bénéficiaires		
Week-ends, voyages	45 000	20 715			
Primes vacances enfants	28 000	28 855			
Fin d'année (dont choco de Noël)	20 000	23 166			
Billetterie	15 000	6 597			
Subvention activités sport et culture	13 000	13 931			
Salaires et charges sociales	10 000				
Subvention vacances location	6 000	5 699			
Chèques culture	5 000	4 360			
Chèques cadeaux rentrée scolaire	5 000	4 140			
Sport	4 000	0			
Evénements familiaux	3 000	3 020			
Site Axway (Lyon, Annecy, Grenoble)	3 000	3 029			
CESU	2 000	4 138			
Variation stock		1 433			
Frais bancaires		1 284			
Missions et Déplacements		404			
Total dépenses	315 000	246 916	Total produits	269 647	269 647
Bénéfice	48 353	22 731			

Le [document](#) complet, contenant également les réalisés budgétaires 2019 (que nous avons approuvés) est consultable sur JIVE. ■

Retrouvez LA CGT AXWAY SUR



La prime dite « Macron », pour les salarié.e.s éligibles, ainsi que la prime de vacances sont versées sur le salaire du mois de juin.



**cgdt** Cfdt:

Puteaux, le 03 juin 2020

Monsieur Damien Ferriol DRH Europe,  
Madame Dominique FOUGERAT DRH Monde,  
Monsieur Patrick Donovan Directeur Général d'Axway,

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, vous nous avez indiqué avoir travaillé de concert avec les autres sociétés du groupe Sopra Steria auquel nous appartenons. Nous apprenons dans une communication du 2 juin que Sopra Steria a décidé du versement aux salariés, sous forme de prime de la part employeur correspondant à l'indemnisation du repas du midi en lieu et place des titres restaurants d'avril et mai. La communication de Sopra Steria précise que ce versement sera exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Nous sommes favorables à cette mesure prise de concert avec les organisations syndicales et qui rejoint les propositions que nous vous avions faites. Nous demandons l'application chez Axway de cette mesure de bon sens qui présente deux avantages :

- L'avantage sanitaire d'éviter une distribution de titres restaurants rendue compliquée par la situation actuelle.
- L'avantage financier d'éviter un prélèvement brutal de la part salariale sur le bulletin de juin et de permettre aux salariés d'Axway de profiter rapidement de leur budget repas.

Dans l'attente de vous lire, recevez, Madame, Messieurs, nos cordiales et respectueuses salutations.

Patrick ALLOMBERT  
Délégué syndical CFDT

Farid OUADAH  
Délégué syndical CGT

Cette revendication repose sur une décision de la direction de Sopra Steria, maison mère d'Axway, qui a décidé sur demande des syndicats et à titre exceptionnel, que les titres-restaurant papiers du mois de mars et/ou d'avril déclarés dans les CRA et qui n'ont pas pu être remis aux salariés seraient attribués **sous la forme d'une prime, sur la paie du mois de juin 2020**. Cette prime, égale au montant de la participation employeur (5,4€ x nombre de tickets), sera exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. ■

**Au moment où nous bouclons ce Coquelicot, la direction nous fait savoir qu'elle répond positivement à notre demande et nous l'en remercions.**